



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Documents d'identité nécessaires pour voyager en avion

Vérfifié le 26 mars 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

En France

Vous êtes Français

La compagnie aérienne vérifie l'identité de chaque voyageur, majeur comme mineur. Vous devrez donc présenter l'un des documents suivants :

- Carte nationale d'identité française
- Passeport
- Permis de conduire

Pour voyager en *outre-mer* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R50364>), si vous devez transiter par un pays étranger, vous devez avoir un passeport en cours de validité . Ainsi, si vous allez à Saint-Martin, vous devrez avoir un passeport.

Le livret de famille ou un justificatif de demande de carte d'identité ou de passeport ne comportent pas de photo et seront donc refusés.

Vous êtes européen

La compagnie aérienne vérifie l'identité de chaque voyageur, majeur comme mineur. Vous devrez donc présenter l'un des documents suivants :

- Carte nationale d'identité française
- Passeport
- Permis de conduire

Pour voyager en *outre-mer* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R50364>), si vous devez transiter par un pays étranger, vous devez avoir un passeport en cours de validité . Ainsi, si vous allez à Saint-Martin, vous devrez avoir un passeport.

Vous êtes d'une autre nationalité

La compagnie aérienne vérifie l'identité de chaque voyageur, majeur comme mineur. Vous devrez donc présenter l'un des documents suivants :

- Passeport
- Permis de conduire français
- Titre de séjour

Pour voyager en *outre-mer* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R50364>), si vous devez transiter par un pays étranger, vous devez avoir un passeport en cours de validité . Ainsi, si vous allez à Saint-Martin, vous devrez avoir un passeport.

➡ **A savoir** : en cas de contrôle dans le pays où vous allez voyager (contrôle policier par exemple), vous devez prouver votre identité. Il vous faudra donc pour cela une carte nationale d'identité valide ou un passeport valide.

Dans l'Union européenne

Si vous voyagez vers un autre pays de *l'Espace économique européen* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42218>) non compris dans l'espace Schengen, la police contrôlera votre identité.

Vous êtes Français

La compagnie aérienne vérifie l'identité de chaque voyageur, majeur comme mineur. Vous devrez donc présenter un des documents suivants :

- Carte nationale d'identité française
- Passeport

⚠ **Attention** : un mineur voyageant sans ses parents doit posséder en plus une autorisation de sortie de territoire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1359>) signée par l'un de ses parents.

Le livret de famille ou un justificatif de demande de carte d'identité ou de passeport ne comportent pas de photo. Ils seront donc refusés.

Vous êtes Européen

La compagnie aérienne vérifie l'identité de chaque voyageur, majeur comme mineur. Vous devrez donc présenter votre passeport.

Le livret de famille ou un justificatif de demande de carte d'identité ou de passeport ne comportent pas de photo. Ils seront donc refusés.

Vous êtes d'une autre nationalité

Les documents d'identité nécessaires relèvent de conditions spécifiques (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1765>).

La police et la compagnie aérienne contrôleront l'identité de chaque voyageur, majeur comme mineur.

Vers l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège ou la Suisse

Si vous voyagez vers un pays de l'espace Schengen (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R54130>), la police peut faire un contrôle d'identité aux frontières.

Vous êtes français

La compagnie aérienne vérifie l'identité de chaque voyageur, majeur comme mineur. Vous devrez donc présenter un de vos documents suivants :

- Carte nationale d'identité française
- Passeport
- Permis de conduire

Toutefois, en cas de contrôle dans le pays où vous voyagez (contrôle policier par exemple), vous devrez prouver votre identité. Vous devez donc avoir une carte nationale d'identité ou un passeport valide pour cette éventualité.

▲ Attention : un mineur voyageant sans ses parents doit posséder en plus une autorisation de sortie de territoire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1359>), signée par l'un de ses parents.

Le livret de famille ou un justificatif de demande de carte d'identité ou de passeport ne comportent pas de photo. Ils seront donc refusés.

Vous êtes européen

La compagnie aérienne vérifie l'identité de chaque voyageur, majeur comme mineur. Vous devrez donc présenter votre passeport.

Un justificatif de demande de passeport ne comporte pas de photo et sera donc refusé.

Vous êtes d'une autre nationalité

Les documents d'identité nécessaires relèvent de conditions spécifiques (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1765>).

La police et la compagnie aérienne contrôleront l'identité de chaque voyageur, majeur comme mineur.

Vers un autre pays

Vous devrez avoir un passeport valide, que vous soyez majeur ou mineur.

▲ Attention : certains pays exigent que la validité du passeport dépasse la date de retour du voyage. Vérifiez ceci sur le site de l'ambassade.

Il vous faudra peut-être aussi d'autres documents (visa par exemple).

Renseignez-vous sur la rubrique Conseil aux voyageurs du site du ministère des affaires étrangères (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/>) en consultant la fiche du pays concerné.

Vous pouvez aussi contacter l'ambassade ou le consulat du pays où vous vous rendez,

Où s'adresser ?

- Ambassade ou consulat étranger en France (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere/ambassades-et-consulats-etrangers/>)

➡ A savoir : un mineur voyageant sans ses parents doit posséder en plus une autorisation de sortie de territoire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1359>) signée par l'un de ses parents.

Textes de référence

- Arrêté du 20 novembre 2015 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile : article 2 (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=JORFARTI000031500978&cidTexte=JORFTEXT000031500964>)
Documents pouvant être demandés par une compagnie pour un vol en France
- Arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile : annexe (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000036960908&cidTexte=LEGITEXT000027976249&dateTexte=20190314>)

Pour en savoir plus

- Carte de l'Espace Schengen (<https://www.toutteleurope.eu/les-pays-membres-de-l-espace-schengen.html>)
Toute l'Europe
- Pays qui acceptent ou refusent une carte d'identité de plus de 10 ans (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/documents-officiels-a-l-etranger/article/extension-de-la-duree-de-validite-de-la-carte-nationale-d-identite>)

Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

- **Fiches d'information (par pays) - Durée de validité de la carte d'identité** [↗](http://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Duree-de-validite-de-la-CNI) (<http://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Duree-de-validite-de-la-CNI>)

Ministère chargé de l'intérieur

- **Conseils aux voyageurs** [↗](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/) (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/>)

Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
